

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du - 8. JUIN 2022

**portant reconnaissance de la démarche Charte environnement le veau responsable –
Tendriade en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

SSOS MIIL 8

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 25 mai 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Charte environnement le veau responsable – Tendriade portée par Tendriade, 22 rue Joliot Curie – 35220 Chateaubourg, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. À titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

Article 2

La société Tendriade porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche charte environnement le veau responsable – Tendriade. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **- 8 JUIN 2022**

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES